



Preuve de propriété de concession  
avant le 31/12/2023

La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est maintenant terminée mais, **nous invitons les familles à se rapprocher de la Mairie afin de vérifier si nos services ont trace de votre acte de propriété, avant le 31/12/2023.**

La Mairie pourra procéder à une régularisation afin d'éviter aux familles de se voir privées de leur(s) concession(s). En effet, au 01/01/2024, sans cette démarche, la Mairie pourra les reprendre, une fois libérées de tout corps, et les réattribuer à d'autres familles, pour de nouvelles sépultures.

Merci pour votre collaboration et votre compréhension,

Mairie : 05.53.79.09.09 - [mairie@faUILlet47.com](mailto:mairie@faUILlet47.com)